

Convocation du Conseil Municipal

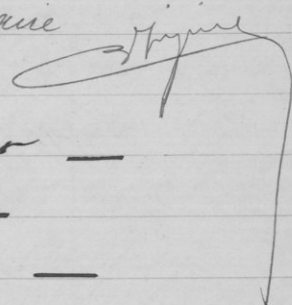
Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 12 mars pour la session ordinaire de février.

Objet de la séance :

1. Assistance aux Vieillards.
2. " aux familles nombreuses
3. " aux femmes en couches
4. Pompes Funèbres - Fournitures de cercueils - Réclamation Ricordel
5. Règlement des cimetières
6. Vente d'arbres à la Chaussée
7. Ouverture de crédits
8. Communications.

A Reze, le 5 Mars 1916

Le Maire



— Session ordinaire de Février —

— Séance du 12 Mars 1916 —

L'an mil neuf cent seize le douze du mois de Mars, à 8 heures du matin.

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier maire, pour la session ordinaire.

Présents: M. M. Vigier, Saureste, Fouquet, Hens, Patry, Saupin, Velazque, Artaud, Fendros, Piquet, Eurlal, Rousseau, Lefèvre et Guiberteau.

Absents: M. M. Garcia, Rambaut, Briand, Aulin, Ollivier, Dupont, Lemerle excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Piquet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été signé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards des infirmes et des incurables, tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été examinées par le Bureau de Bienfaisance

Le Conseil a pris en arrié délibéré arrêté comme suit la présente liste et fixe la date du 1^{er} mars comme point de départ du paiement des allocations mensuelles -

1^o Rabreau Alexandre, à la Galotière, non admis, ayant des ressources supérieures à l'allocation.

2^o Mary f^m Rabreau, à la Galotière, non admise, l'ensemble des ressources du ménage, est supérieur à l'allocation.

3^o Grasset Henri F^m, aux chapelles, admis pour 10 francs, étant logé et secouru par un fils.

4^o Raffin f^m Grasset, aux Chapelles, admise pour 10 francs, étant logé et secourue par un fils.

5^o Léauté Jean, à la Houstaye, admis pour 10 francs.

6^o Guingamp Veuve Hardy, rue Nationale 106, admise à 5 francs étant logé et recevant un petit salaire comme domestique.

7^o Prou f^m Moreaux s'aboulin, admise pour 5 francs, durée de la guerre.

8^o Calvez Jeanne, à la Morinière, admise pour 15 francs, durée de ressources.

9^o Rousselot Veuve Carcouet, à la Grand haie, non admise, ressources supérieures à l'allocation.

10^o Etard Marie Aimée à la Basse Ile, admise à 10 francs, étant logé.

11^o Cornilland Veuve Portolleau, à Rayon, admise à 5 francs.

12^o Rac Veuve Monier, aux Sandières, à hospita-
liser.

13^o Gabory Veuve Prostaud, au Front, à hospita-
liser.

14^o Calvez Hyacinthe, à la Morinière, assisté pour 10 francs, augmenté de 5 francs.

15^o Hébert Veuve Briard, rue Nationale 3, assisté pour 8 francs augmenté de 7 francs.

Pris le 29 mars 1915

Assistance
aux familles nombreuses.

ans le 24 mars
1916

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes des personnes ayant des ressources insuffisantes et qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 juillet 1913, sur l'assistance aux familles nombreuses.

1^o Aubry Léon, à Crémenceville, 4 enfants au-dessous de 3 ans, admis pour 1 allocation.

2^o Veuve Babouneau née Rabreau, 2 enfants au-dessous de 3 ans, admise pour 1 allocation.

Assistance aux
 femmes en couches.

Monsieur le Président dépose sur le bureau la liste des personnes qui ont été admises d'urgence par l'administration municipale, au bénéfice de la loi sur l'assistance aux femmes en couches.

1^o Hoyerquet f^m Delval. à Crémenceville

2^o Soulat f^m Rouleau à " " "

3^o Bellecine f^m Renoult à la Haute-He

4^o Galerneau f^m Morozean au Grand-Clod

5^o Gaborit f^m Cantin " 21 rue Nationale

6^o Delahaie f^m Portoleau au chêne-Creux

7^o Juin f^m Bachelier " 35 rue de l'Industrie

8^o Ducoin f^m Chambaud, Auffrère

9^o Doré f^m Soureau " rue Dupret

Après en avoir délibéré, la Commission administrative ratifie la décision de l'administration municipale.

Pompes Funèbres
Fourniture des cercueils
Réclamation Rivordel

Monsieur le Maire communique au conseil une lettre de M^r Rivordel, menuisier à Font-Roussseau, faisant connaître qu'il ne lui est plus possible, en raison de la hausse sur les bois, de consentir un rabais de 15 p. 100 sur la fourniture des cercueils en sapin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que l'entrepreneur des Pompes funèbres n'étant pas nobilité est tenu de pourvoir à l'exécution de son contrat, et qu'il n'y a pas lieu de faire droit à sa réclamation.

Règlement des cimetières

Après avoir communiqué au Conseil la démission de M^{me} Veuve Morinier, concierge fosses du cimetière de St Paul à partir du 24 juin prochain, et la demande de M^r Patroy, rue du Puits - Baray 3, tendant à obtenir cet emploi;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de vouloir bien ajouter au Chapitre VI du règlement des cimetières, l'article suivant :

Art 34^{bis} - L'entretien des tombes et sépultures pour tous travaux de nettoyage, gazonnement, plantations et entretien de fleurs etc... pourra être confié par les familles au concierge-fossoyeur.

Ces travaux peuvent être entendus par un abonnement à l'année dont le prix sera convenu d'un commun accord entre les parties et basé sur l'importance et la nature du travail demandé.

Les familles qui ne s'abonneraient pas pourront également s'entendre avec le concierge-fossoyeur pour l'entretien de leurs tombes suivant leurs desirs.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'article proposé par M. le Maire, et décide de placarder dans le cimetière de St-Paul, un avis invitant les familles à s'adresser au nouveau concierge pour l'entretien de leurs sépultures.

Vente d'arbres à la
- Chaussée. -

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que le 28 Janvier dernier, il a procédé à la vente par voie d'adjudication de 12 peupliers situés au village de la Chaussée menaçant sous les efforts du vent, d'entraver la circulation et la sécurité publique.

Moyennant le prix de 250 francs, M^r Rambaud, entrepreneur de charpentes à Rayon, s'en est rendu acquéreur.

Le conseil après en avoir délibéré, donne son approbation à la présente vente.

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire demande au Conseil de vouloir bien voter, sur les fonds disponibles de la Commune l'ouverture des crédits ci-après :

1 ^o Transports divers (Mémoire Debray) exercice 1914	106.50
2 ^o Trays 18 ^o Com ^o mobiliers Scolaire 1914 Mémoire élève	253.18
3 ^o Dépenses imprévues	449.65
4 ^o Salaire des cantonniers de la P. N.	157.00
5 ^o Entretien des rues quai & places	380.00
6 ^o Emploi sub ^o État p ^o app ^o loi R. O.	75.30

Après en avoir délibéré, le Conseil vote les crédits demandés.

Comité d'action
agricole.

Sur la proposition de M^r Vilasque, le conseil municipal prend la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux dates des 16 et 20 février, il a été

convocée pour nommer une commission communale d'agriculture, et qu'à la date du 1^{er} Mars, la dite commission n'a reçu que les instructions sommaires contenues dans la circulaire préfectorale du 19 février 1916.

Considérant l'insuffisance de ces instructions, le Conseil déclare qu'il est impossible à la commission d'agir efficacement pour la mise en culture des terres en friches.

Regrette que nuls autorité ni droit n'aient été accordés à la dite Commission.

Et devant l'époque où les entamements de printemps devraient se faire, rend l'Administration Supérieure responsable du préjudice que son manque de prévoyance causera au pays.

Orne et Terau que dans le temps le plus court, des instructions pratiques parviennent aux commissions d'agriculture communales.

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Directeur des Postes & Télégraphes en date du

2 Mars 1916

Le conseil municipal délibère :

1^o Qu'il ne peut suivre cette Administration dans le système de redevances communales pour assurer un service qui dépend exclusivement de l'Etat.

2^o Qu'il regrette que dans le moment critique où le pays existe, elle n'ait pas fait :

(a) que des dépêches très urgentes puissent à toute heure être envoyées par des industriels ou des commerçants chargés d'intérêts spéciaux de notre "Défense Nationale".

(b) que de nombreuses familles ouvrières qui ne sont pas libres à toutes les heures ont des mandats ou des colis à expédier à leurs mobilisés.

3^o Que dans une période anormale, elle n'ait pas pris des dispositions en rapport avec les besoins, un service beaucoup plus important qu'en temps de paix.

Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour s'entendre avec M. Lerois agent général de la Compagnie "Le Prévoyant" en vue de renouvellement de la police d'assurance des Bâtiments Communaux.

Bureau de poste de
Pont-Rousseau

Prolongation
des heures d'ouverture du guichet

Primum 26 ans

Assurance
des Bâtiments Communaux

Cependant il est décidé que la Commission des Travaux publics examinera la dite police pour s'attacher avec M^r Laroit pour s'assurer s'il n'y aurait pas de modifications à faire.

Frais de casernement

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre qu'il a reçue de la Préfecture relativement à une demande d'indemnité pour frais de casernement par suite du séjour des troupes sur le territoire de la commune de Reze. — La somme réclamée s'élève à 8 286.87

Le Conseil après en avoir délibéré,

Rappelle d'abord, que conformément à la lettre de M. le Maire en date du 8 février 1915, qui n'a même pas été discutée par Monsieur l'Intendant, que n'ayant dans la commune de Reze ni caserne, ni immeubles exclusivement réservés à l'usage des militaires, nous ne tombons pas sous le coup de la loi du 15 mai 1815.

Que les cantonnements provisoires de troupes ont occasionnés des frais, des ennuis, des troubles dans l'organisation des services scolaires.

Qu'en dehors des unités cantonnées dans les classes, les troupes ont été réparties chez les habitants par les soins de la Municipalité.

Que les dépôts des Régiments (91^e de ligne et 45^e Territorial évacués de Charleville & Mézières) sont arrivés à Pont Rousseau avec un contingent d'hommes dont un grand nombre sans ressources, et que de ce fait le commerce local n'a bénéficié de leur présence que dans des conditions extrêmement limitées.

Que ces hommes ont été pour la plupart suivis de leurs familles, lesquelles sont arrivées à Reze dans une détresse lamentable. Dans ces conditions l'aide particulière et l'organisation de bienfaisance communale ont consenti et consentent encore en faveur de ces malheureuses victimes de la guerre des sacrifices importants en espèces, vêtements, chauffage, en dehors de toute proportion avec le supplément de recettes réalisées par la taxe des Spiritueux.

La commune de Reze n'a pas d'Octroi, seule une taxe sur les alcools est appliquée.

Elle a produit :

Lettre remise le
19 mars 1915
M^r Laroit

en 1913 4993⁺01
 en 1914 5956⁺36
 en 1915 6328⁺38

„ Ces recettes sont passibles de réduction de 14 p^o pour frais de gestion et de perception.

Que le bénéfice que la Commune a pu obtenir de cette continuation de spiritueux disparaîtra en 1916 et les années suivantes comme conséquence de la nouvelle réglementation sur l'alcool.

Que la proportionnalité de 8286⁺87 réclamée par l'Intendance ne tient pas devant le bénéfice illégitime qu'a pu faire la Commune

Devant ces raisons,

Le Conseil municipal rejette la demande de l'Intendance qui ne rentre ni dans la légalité, ni dans la raison ni dans la capacité budgétaire de la Commune

Malgré ses sentiments patriotiques les plus purs, ne faillira à aucune obligation légale, mais ayant la charge des intérêts d'une collectivité, il se refuse à reconnaître une dette que rien ne justifie

Le Conseil décide qu'en raison de la durée des hostilités et de la situation financière de la commune, il ne sera plus alloué d'indemnité à M. Cresty, garde-champêtre mobilisé, à partir du 1^{er} avril prochain.

Ind^{te} au Garde-champêtre
- mobilisé -

Je demande

L. Fauvestre Mess Ch Patry

J. Lajoinie
 Jougnot
 F. Lefevre
 H. Dupreux
 P. Riguet